



Autorité de Régulation
des Technologies de Communication

COMMUNIQUE

Antananarivo, le 23 Septembre 2019

Dans le cadre de sa mission de suivi du marché en vue d'identifier et d'inventorier tous les acteurs ainsi que les informations relatives à leurs activités dans le domaine des Télécommunications et TICS, l'ARTEC tient à rappeler au public que :

- Conformément à la disposition de l'article 16 de la loi n° 2005-023 DU 17 OCTOBRE 2005 portant refonte de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant Réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications, et suivant l'article 14 du décret 2014-1651 stipulant que toute activité reliée à **la fourniture des services auxiliaires aux télécommunications, comprenant les services d'installations, de maintenance d'équipements et la fourniture de services à valeur ajoutée** utilisant les télécommunications et TIC tels que les **centres d'appel, centres de traitement des informations à distance, l'établissement et la gestion et exploitation des centres d'affaires téléphoniques et TIC**, sur tout le territoire malagasy, est régie par le régime mentionné dans le cadre légal en vigueur. Aussi, toute personne physique ou morale concernée par ce régime doit fournir des informations nécessaires auprès de l'ARTEC.

Ainsi, toute personne physique ou morale exerçant dans ce cadre, est fortement recommandée à se conformer aux textes en vigueur et à honorer leur Taxe de Régulation **dans un délai de 30 jours** à compter de la date du présent communiqué sous peine des sanctions prévues.

Le Directeur Général

Le formulaire de déclaration est disponible en téléchargement au niveau du lien ci-après :
http://www.artec.mg/pdf/formulaire_regime_libre.pdf

Pour de plus amples informations, merci de nous contacter par mail à l'adresse artec@artec.mg ou par téléphone au +261 20 22 421 19.